

Délibération n°171/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 22/10/2024

Nombre de présents : 51

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 56

Date d'affichage : 22/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROSSIER Pascal, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, COMANDRE Edith, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOUE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PICARD Christine, POUILLLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CORDE Yohann (suppléant M. Brossier), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), JACQUET Luc, JACQUOT Brigitte, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SANCHIS Jean-Pierre (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), XAINTE Arnaud.

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, FERRON Claude, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HOUBLIN Gilles, LOURY Jean-Noël, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, PERRIER Benoît, PRIGNOT Roger, ROY Daniel.

Secrétaire de Séance : M. Richard JASKOT

OBJET : Lancement d'un diagnostic restauration collective dans le cadre du PAT et validation de la demande de subvention LEADER pour les diagnostics restauration collective et d'une étude des biens potentiellement sans maître

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,

Délibération n°171/2024

- Vu la délibération n°093/2023 du 4 décembre 2023 sur la Signature de la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Bio Bourgogne et le CPIE Yonne Nièvre dans le cadre de la phase de préfiguration du Programme Alimentaire Territorial,
- Vu la délibération n°123/2023 du 10 juillet 2023 sur la signature de la convention de concours technique sur le volet foncier avec la SAFER Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la phase de préfiguration du Programme Alimentaire Territorial,
- Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le Projet Alimentaire Territorial et de soutenir les agriculteurs de son territoire,
- Considérant la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet du PNA, s'engageant à réaliser un diagnostic alimentaire sur son territoire, avec en particulier une analyse des besoins de la restauration collective de son territoire,
- Considérant les enjeux « foncier », « production et transformation » et « consommation » énoncés dans la candidature de l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du mardi 25 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Retire la délibération précédente n°139/2024 du 16 septembre 2024,
- Valide le lancement du diagnostic restauration collective réalisé par l'association BIO Bourgogne-Franche-Comté et du diagnostic des biens potentiellement sans maîtres par la SAFER,
- Approuve le projet et le plan de financement détaillé ci-dessous :

Postes de dépenses HT (section fonctionnement)	
DIAGNOSTIC restauration collective par Bio-Bourgogne	16 400,00 €
DIAGNOSTIC des biens potentiellement sans maître par la SAFER	14 180,60 €
Total	30 580,60 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	24 464,48 €
Contrepartie Régionale (20 %)	6 116,12 €
Total	30 580,60 €

- Autorise le Président à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie Régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
- Accepte la prise en charge, par son autofinancement, de cofinancements éventuels non obtenus,
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

